

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300BQBF21JCBVKV46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promouvait des caractéristiques environnementales et sociales et pouvait être considéré comme un produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index (l'« Indice de Référence »), qui incluait des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détenait un portefeuille de titres incluant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence a été conçu pour offrir une couverture ciblée de l'univers des obligations souveraines émergentes libellées en USD avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government Ratings plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government Ratings inférieures, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government Ratings.

La méthodologie de pondération visait à atteindre une pondération des pays de l'indice reflétant la solidité relative des fondamentaux et la notation MSCI ESG Government Rating plus élevée de chacun des pays sous-jacents de l'indice. Les notations fondamentales relatives ont été utilisées pour déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

Suite à l'application des critères de sélection financière, l'Indice de Référence a permis de normaliser les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et de classer les pays qui étaient encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI ESG Government Rating. La notation MSCI ESG Government Rating a permis d'évaluer l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que sa gestion de ces risques et d'expliquer comment ces facteurs pouvaient avoir une incidence sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui ont mesuré l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion de ces risques incluaient, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prenaient en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénal, et l'efficacité de la gouvernance.

En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visaient à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI ESG Government Rating la plus basse, les pays ont été exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (ce qui constitue une approche « best-in-universe »).

Les pondérations restantes des pays éligibles ont ensuite été à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF

Indicateurs	Description	Performance 31 décembre 2025
Score de pilier environnemental d'un pays	Moyenne pondérée du score de risque environnemental souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques environnementaux, tels que mesurés par MSCI.	5,06
Score de pilier de gouvernance d'un pays	Moyenne pondérée du score de risque de gouvernance souveraine de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques de gouvernance, tels que mesurés par MSCI.	5,84
Score de pilier social d'un pays	Moyenne pondérée du score de risque social souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques sociaux, tels que mesurés par MSCI.	6,25

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF

Performances des indicateurs	30/12/2024	29/12/2023	30/12/2022
Score de pilier environnemental d'un pays	5,27	5,41	5,66
Score de pilier de gouvernance d'un pays	5,99	5,35	5,40
Score de pilier social d'un pays	6,20	5,60	5,66

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

S/O. Le produit financier n'entendait pas réaliser d'investissements durables et investissait uniquement dans de la dette souveraine, il n'a donc pas investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, au sens de l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et que les émetteurs suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

S/O. Étant donné que le produit financier n'entendait pas réaliser d'investissements durables et investissait uniquement dans de la dette souveraine, il n'a pas investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, au sens de l'article 2(17) du SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

S/O. Étant donné que le produit financier n'entendait pas réaliser d'investissements durables et qu'il investissait uniquement dans de la dette souveraine, aucun indicateur d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'avait été pris en compte afin de déterminer quelles activités économiques durables contribuaient à un objectif environnemental et/ou social, au sens de l'article 2(17) du SFDR.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

S/O. Étant donné que le produit financier n'entendait pas réaliser d'investissements durables et investissait uniquement dans de la dette souveraine, il n'a pas investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, au sens de l'article 2(17) du SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'Indice de Référence du produit financier comprenait des critères visant à exclure les titres qui étaient négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (n° 16).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF

Investissements les plus importants	Répartition par secteur selon les codes NACE	en % du volume moyen du portefeuille	Répartition par pays
Qatar 18/23.04.48 Reg S	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,2 %	Qatar
Qatar 19/14.03.49 Reg S	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,1 %	Qatar
Koweït 17/20.03.27 Reg S	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,0 %	Koweït
Uruguay 14/18.06.50	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,0 %	Uruguay
Pologne, République de 24/18.03.2054	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,9 %	Pologne
Qatar 20/16.04.50 Reg S	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,9 %	Qatar
Qatar 19/14.03.29 Reg S	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,8 %	Qatar
Pologne, République de 24/18.09.2034	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,8 %	Pologne
Pologne, République de 23/04.10.2033	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,7 %	Pologne
Abou Dabi, Émirat d' 17/11.10.27 MTN Reg S	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,7 %	Émirats arabes unis
Qatar 16/02.06.26 Reg S	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,7 %	Qatar
République de Pologne 23/04.04.2053	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,6 %	Pologne
Qatar 18/23.04.28 Reg S	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,6 %	Qatar
Uruguay 18/20.04.55	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,6 %	Uruguay
Pologne 25/12.02.2035	O - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0,6 %	Pologne

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025



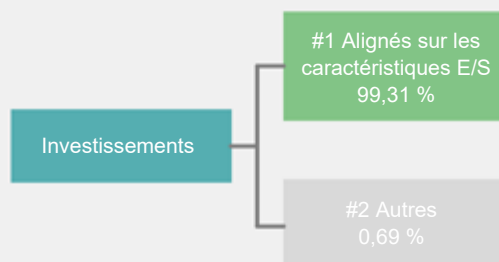
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2025, ce produit financier investissait 99,31 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

0,69 % des investissements n'étaient pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF

Code NACE	Répartition par secteur selon les codes NACE	en % du volume du portefeuille
C	Industrie manufacturière	2,1 %
H	Transport et entreposage	0,1 %
K	Activités financières et d'assurance	3,6 %
O	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	92,0 %
NA	Autres	2,3 %
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles*		0,5 %

À compter du : 31 décembre 2025

* L'exposition économique du produit financier à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est issue de la pondération globale de toutes les sociétés tirant des revenus des combustibles fossiles, y compris dans le cadre d'activités secondaires, et est distincte des secteurs économiques définis conformément au système de classification NACE. Le calcul ne s'applique qu'à des titres classés comme titres d'entreprises. Les données sont obtenues auprès de divers fournisseurs de données et peuvent entraîner une divergence, le cas échéant, par rapport à d'autres informations relatives à l'exposition aux combustibles fossiles, comme indiqué dans le présent rapport.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O – Il n'existait pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, la part des investissements durables sur le plan environnemental conformément au règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxinomie) est considérée comme représentant 0 % des actifs du produit financier. Il est néanmoins possible que certains investissements durables aient été conformes à l'objectif environnemental du Règlement sur la taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

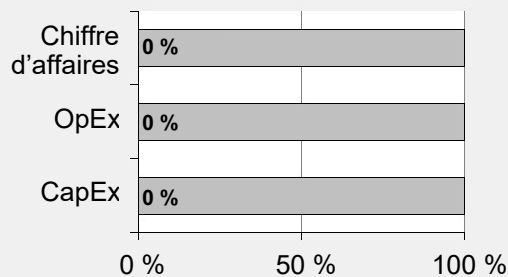
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

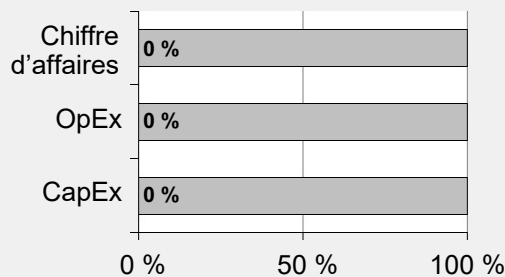
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

S/O – Il n'existait pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes conformément au règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxinomie) est considérée comme représentant 0 % des actifs du produit financier. Il est néanmoins possible que certains investissements durables aient été réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

S/O



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'effectuait pas d'allocation à des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'effectuait pas d'allocation à des activités économiques durables contribuant à un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier promouvait essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » incluaient des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, comprenant des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui ont suivi une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils comprenaient également (i) les titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné utilisé dans la construction de l'Indice de Référence, mais qui n'ont pas pu être retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui n'ont donc pas pu être retirés du portefeuille avant cette date et (ii) les titres pour lesquels le fournisseur de données ESG concerné (a) n'a pas fourni de notation ou (b) a fourni une notation qui divergeait de celle du fournisseur de données ESG de l'Indice de Référence.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'Indice de Référence promouvait des caractéristiques environnementales et sociales avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government Ratings plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government Ratings inférieures, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government Ratings. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier a adopté une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visait à répliquer, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille composé principalement d'obligations d'État à taux fixe libellées en USD émises par des pays de marchés émergents qui comprenait tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée qui était détenue par le produit financier était généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

L'engagement actif auprès des émetteurs dans lesquels le produit financier investit, destiné à induire un changement au profit des clients, est un élément clé de l'approche du Groupe DWS en matière d'investissement durable. DWS appliquait une politique d'engagement définissant les types et les méthodes d'engagement, les stratégies de remontée et les attentes concernant la communication avec, entre autres, DWS en tant qu'investisseur et DWS pour le compte de ses clients sur un certain nombre de sujets, y compris les critères ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit financier a désigné l'Indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index comme indice de référence. La comparaison des performances entre le produit financier et l'indice de référence est présentée ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations souveraines libellées en USD émises par des pays de marchés émergents avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les caractéristiques fondamentales sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government Ratings plus élevées, et en réduisant les pondérations des pays dont les caractéristiques fondamentales sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government Ratings plus basses.

La méthodologie de pondération vise à atteindre une pondération de pays de l'indice reflétant la solidité fondamentale relative et la notation MSCI ESG Government Rating plus élevée de chacun des pays sous-jacents de l'indice. Les notations fondamentales relatives sont utilisées pour déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

Suite à l'application des critères de sélection financière, l'Indice de Référence normalisera les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et classera les pays qui sont encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI ESG Government Rating. La notation MSCI ESG Government Rating évalue l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que leur gestion et explique comment ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui mesurent l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion de ces risques incluent, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prennent en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénal, et l'efficacité de la gouvernance.

En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI ESG Government Rating la plus basse, les pays seront exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (approche « best-in-universe », effectivement).

Les pondérations restantes des pays éligibles sont ensuite à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF

Indicateurs	Performance	Performance
	Produit financier	Indice de Référence
	Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF	Indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index
Score de pilier environnemental d'un pays	5,06	5,06
Score de pilier de gouvernance d'un pays	5,84	5,84
Score de pilier social d'un pays	6,25	6,25

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Comparaison de l'Indice de Référence	Produit financier	Indice de Référence
	Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF	Indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index
Performance	10,79 %	11,38 %

Performance (au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Comparaison de l'indice de marché large	Produit financier	Indice de marché large
	Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF	Indice Markit iBoxx USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index
Performance	10,79 %	11,61 %

Performance (au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)